



Ollainville

Décision n°03/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature de la revalorisation du contrat initial d'entretien des espaces verts de la Commune avec l'E.S.A.T d'EGLY – Année 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la revalorisation du contrat initial d'entretien des espaces verts de la Commune, proposée par l'Établissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » Antenne d'Égly, domicilié 24 rue de la Guillemaine - 91520 EGLY, représentée par Madame **Marième NIANG**, Directrice.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de revalorisation avec l'Établissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » pour l'entretien des espaces verts de la Commune selon un calendrier prévisionnel d'interventions.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante est de 15 977,27 € HT, soit 19 172,73 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 14 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250114-DEC032025-R

